



## ATELIER D'ARCHITECTURE ERIC VANDEVEUGLE

B 7543 MOURCOURT (TOURNAI), rue de Quièvremont, 21

Tél. : 0032 (0) 69 35 35 15      Gsm : 0497 44 69 54

Mail : vandeveugle.eric@skynet.be      Sites : www.archi-ve.be

### EXEMPLE DE CALCUL D'HONORAIRES POUR LA CONSTRUCTION D'UNE HABITATION :

Exemple : montant des travaux estimés à 200.000,00 € hors tva

*(c'est-à-dire les dépenses généralement quelconques du fait de la construction à l'exception des taxes, les travaux exécutés par le Maître de l'ouvrage étant estimés à leur valeur d'exécution par entreprise)*

#### **Honoraires de base pour une mission complète d'architecture :**

8% de 200.000,00 € soit 16.000,00 € hors tva répartis comme suit :

- Provision (acompte 1)
- Acompte 2 : dossier d'urbanisme = 50% des honoraires de base soit 8.000,00 € hors tva, moins la provision
- + éventuelle enquête publique soit 300,00 € hors tva (si imposée par l'administration)
- Acompte 3 : cahiers des charges et soumissions = 20% des honoraires de base soit 3.200,00 € hors tva
- + supplément métré (nécessaire en cas de corps d'état séparés) = 1% du montant des travaux soit 2.000,00 € hors tva
- Acompte 4 : début de chantier = 20% des honoraires de base soit 3.200,00 € hors tva
- + supplément corps d'état séparés (intervention de plusieurs entrepreneurs indépendants) = 1% du montant des travaux soit 2.000,00 € hors tva
- Acompte 5 : chantier = 5% des honoraires de base soit 800,00 € hors tva
- Solde fin de chantier = 5% des honoraires de base soit 800,00 € hors tva
- Hors frais (copies, tirages, photos...)

#### **Honoraires concernant des éventuelles prestations supplémentaires :**

- Prestations horaires à 90 euros/heure hors tva (ex. : présentation de l'avant-projet à la Région Wallonne, perspective d'intégration dans le site à partir d'une photo, modification des plans post Permis d'Urbanisme, études supplémentaires, déclaration établissement de classe 3 pour la pose d'une station d'épuration, plans pour aménagements extérieurs, etc.)

#### **Remarques :**

En fin de chantier, un récapitulatif du coût des travaux est réalisé sur base des factures ou des estimations (si travaux réalisés par le Maître de l'Ouvrage) afin de déterminer le montant des travaux pris en compte pour le calcul des honoraires. Si des travaux ont été prévus aux plans ou aux cahiers des charges mais n'ont pas été réalisés, les honoraires seront calculés sur leur estimation en fonction de l'étape atteinte et du pourcentage correspondant (voir ci-dessus).